

Sebourg, le 25 Avril 2024

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de Sebourg,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour le déroulement de la cérémonie du 8 mai 1945 autour du Monument aux Morts situé Place de l'Eglise,

ARRETONS :

Article 1^{er} : - Le stationnement des véhicules sera interdit le Mercredi 8 mai 2024 sur la Place de l'Eglise, de 10h45 à 12h00.

Article 2. : - Cette interdiction sera signalée par des panneaux.

Article 3. : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Valenciennes ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de Valenciennes.

Publié sur le site Internet
le 30.04.2024



Le Maire de Sebourg,
Bruno CELLIER